

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@pd.admin.ch

Aux partis politiques et
aux organisations

Le 19 janvier 2007

04.444 Initiative parlementaire. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC **Procédure de consultation sur l'avant-projet de loi de la commission**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une initiative parlementaire déposée par le conseiller national Erwin Jutzet (04.444 Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC) visant à modifier les règles relatives au délai de réflexion dans les procédures en divorce sur requête commune, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a adopté le 1^{er} décembre 2006 un avant-projet de modification du Code civil. Cet avant-projet vous est soumis dans le cadre de la procédure de consultation.

Après avoir pris connaissance des différentes critiques dont le délai de réflexion dans la procédure de divorce sur requête commune est l'objet et avoir examiné en détail les modifications légales nécessaires, la commission propose de supprimer le délai de réflexion obligatoire de deux mois. Selon le texte proposé, le juge aura comme aujourd'hui la faculté de prévoir plusieurs séances d'audition des époux lorsque cela s'avère nécessaire. Une minorité de la commission propose de classer l'initiative, et donc de ne pas entrer en matière sur le projet de loi, au motif qu'il n'y a pas lieu actuellement de procéder à une révision ponctuelle du droit du divorce. Elle privilégie une révision englobant tous les problèmes qui se posent dans le nouveau droit du divorce.

Nous vous prions d'adresser votre prise de position jusqu'au **23 avril 2007** en trois exemplaires à l'Office fédéral de la justice (Bundesrain 20, 3003 Berne).

La secrétaire des Commissions des affaires juridiques, Mme Christine Lenzen, se tient volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (Tél. : 031 322 97 10 ; courrier électronique : christine.lenzen@pd.admin.ch), de même que le collaborateur responsable de ce dossier auprès de l'Office fédéral de la justice, M. Hermann Schmid (Tél. : 031 322 40 87 ; courrier électronique : hermann.schmid@bj.admin.ch). La documentation peut être consultée sur le site Internet de la commission (www.parlement.ch) ou sur celui de l'Office fédéral de la justice (<http://www.bj.admin.ch/bj/fr/home.html>).



Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Le président de la commission :

Daniel Vischer

Annexes :

- rapport explicatif et avant-projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 1^{er} décembre 2006
- liste des participants à la procédure de consultation